



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 20 mars 2025 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 13 mars 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme CHAMBOST, M.
VINCENT M. BONNET, Conseillers

Excusés : Mme BLAIN, Mme JOUBERT, M. PENIN, M. ASSAM

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
 - Finances :
 - Vote des subventions au titre de l'année 2025
 - Approbation des comptes de gestion et des compte administratifs 2024
 - Affection des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024
 - Subvention 2025 au CCAS
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Gestion du personnel :
 - Protection sociale complémentaire : choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure
 - Vie associative :
 - Convention de mise à disposition de la Licence IV avec l'association au Cœur de Chambost
 - Charges syndicales :
 - Charges dues au SYDER pour l'année 2025
 - Charges dues au SIEMLY pour l'année 2025
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 mars 2025, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme BLAIN donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- Mme JOUBERT donne pouvoir à Mme RABILLON
- M. PENIN donne pouvoir à Mme BOURBON-CHAPUIS
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE Mme BOURBON-CHAPUIS comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 février 2025.

DELIBERATION N°01 – SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- décide d'allouer en 2025 les subventions désignées ci-dessous :
 - Prévention routière 100.00
 - Ecole de musique de Panissières 200.00
 - A votre Ecoute 60.00
 - Centres de loisirs 2.50 € / enfant / jour

Il est précisé que cette subvention est également attribuée à la Communauté de Communes pour les activités organisées par ses services (sports, multimédia) et que pour les ALSH organisés par des entreprises, l'aide sera directement versée aux familles

 - Les Amis de La Bibliothèque Municipale 1 900.00
 - Association des handicapés des Monts du Lyonnais 50.00
 - Association Vie Libre 50.00
 - Comité de soutien du CH du Forez 50.00
 - Croix Rouge des Monts du Lyonnais 100.00
 - Solidair-aidants Monts du Lyonnais 150.00
 - Réseau Entraide Solidarité 100.00
 - Restos du Cœur 150.00
- précise que ces subventions seront inscrites au budget primitif 2025.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°02 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DRESSÉS PAR M. GAUCHER, COMPTABLE DU SGC DE GIVORS– BUDGET COMMUNAL & BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GAREL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par les Comptables du SGC de Givors avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- déclare que les comptes de gestion de la commune et du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » dressés pour l'exercice 2024 par les Comptables, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Richard SOULARD, 1^{er} adjoint

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la partie de séance au cours de laquelle est présenté ce document ni ne participer au vote de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur SOULARD, 1^{er} adjoint, désigné président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	665 393,21
Recettes	753 723,96
Résultat propre à l'exercice 2024	88 330,75 €

Investissement	
Dépenses	234 433,49 €
Recettes	577 665,65 €
Résultat propre à l'exercice 2024	343 232,16 €
Restes à réaliser	37 691,50 €

- vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » de l'exercice 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	9 219,05 €
Recettes	9 219,05 €
Excédent de clôture	0,00 €

Investissement	
Dépenses	9 219 05 €
Recettes	0,00 €
Résultat propre à l'exercice 2024	- 9 219,05 €
Restes à réaliser	0,00 €

Nombre de votants : 11

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 11

DELIBERATION N°04 – BUDGET PRIMITIF 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024, de la fiche de résultat de l'exercice 2024 et A l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2024, de la fiche de résultat de l'exercice 2024 et de l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal :

- **budget communal :**
 - constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 de 463 980,03 €
 - décide d'affecter ce résultat en réserves au compte 1068 pour 84 025,00 € afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement, et en report de fonctionnement au compte 002 pour 379 955,03 €
- **budget annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » :**
 - constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 de 0.00 €

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°05 – SUBVENTION 2025 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- vote une subvention d'un montant de 2 600 € nécessaire pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui sera inscrite à l'article 657363 du budget primitif communal et à l'article 74741 du budget primitif du C.C.A.S., de l'exercice 2025.

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°06 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,02%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 48,92 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de procéder à une augmentation des taux d'imposition en 2025.

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX
THRS	13,22%
TFPB	30,73%
TFNB	49,12%
TOTAL	

Nombre de votants : 13

Nombres d'abstention : 3

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 10

DELIBERATION N°07 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Chambost-Longessaigne devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Chambost-Longessaigne l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour le (ou les) risque(s) choisi(s)*.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

DELIBERATION N°08 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède une licence IV de débit de boissons.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gilles CHARBONNIER, président de l'association « Ô Cœur de Chambost » a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour le local commercial, sis 79 Place de la Bascule, au sein duquel l'association gère un dépôt de pain et épicerie.

Monsieur CHARBONNIER en tant que président de l'association « Ô Cœur de Chambost » a suivi la formation prévue par la réglementation et possède un permis d'exploiter un débit de boissons.

Madame le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur CHARBONNIER en tant que président de l'association « Ô Cœur de Chambost » la licence IV de débit de boissons moyennant un redevance annuelle de 100€.

Après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Gilles CHARBONNIER en tant que président de l'association « Ô Cœur de Chambost » moyennant une redevance annuelle de 100€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

Nombre de votants : 13
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 13

CHARGES 2025 DUES AUX SYDER ET SIEMLY :

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état récapitulatif des charges dues :

- au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2025 qui s'élèvent à 78 771,56 € :
 - Contributions administratives : 1 964,52€
 - Charges liées aux travaux effectués : 28 710,61€
 - Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public : 48 096,43€
- Au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) : 3.13 € par habitant soit 2 973,50 € sur la base de la population légale millésimée 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que le conseil Municipal peut opter chaque année pour un mode de financement de cette participation syndicale soit par fiscalisation partielle ou totale soit par budgétisation. Le mode de financement de ces syndicats est assuré par la fiscalisation auprès des contribuables

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'avis de la commission appel d'offres, l'offre de l'EURL CHOULET ARCHITECTURE INGENIERIE à été retenu pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial sis 79 Place de la Bascule.

Le montant total des honoraires s'élève à 54 000,00 € HT soit 64 800,00€ TTC.

L'équipe est composée de :

- EURL Sébastien CHOULET architecte mandataire, OPC
- SARL Joël SEON, économiste de la construction
- Cabinet FRAIROT, bureau d'études structures
- COGIFLUIDE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :** Il est décidé que Mme CHAMBOST Béatrice représentera la commune à la réunion CEPOS (Commune à Energies POSitives), le 9 avril à 18h30 à Chevrières.

Il a été décidé la poursuite du changement des fenêtres de l'école et de suspendre les peintures des classes pour cette année compte tenu des contraintes budgétaires. Il a également été décidé de procéder à l'isolation phonique du réfectoire de la cantine.

- **Commission Voirie :**

- M. SOULARD fait part du chiffrage des travaux communautaires :

	Enveloppe TTC	88 984,36€
Nom du chantier	Budget prévisionnel HT	TTC
Grande Allée	12 322,75 €	14 787,30 €
Chemin du Bobet	23 506,00 €	28 207,20 €
Carrefour des Crêts	2 992,38 €	3 590,85 €
Arbre 1	6 472,33 €	7 766,79 €
Chemin de Grand Champ	5 863,35 €	7 036,02 €

Il a été décidé qu'à l'exception des reports, seuls des travaux de voirie communautaire seront réalisés en 2025.

La médiation se poursuit chemin du Darcet entre les protagonistes concernant l'installation d'un assainissement collectif. Une rencontre sur site est prévue le mardi 25 mars à 18h30.

Mme RABILLON a participé pour la commune à la réunion organisée par la CCMDL à la suite du diagnostic réalisé par le service d'Aide Technique Départemental relatif à l'état des ponts pour les communes concernées. Cinq ouvrages dont deux à Chambost nécessitent une rénovation. Les travaux seraient subventionnables à hauteur de 60 %. Le choix d'un bureau d'étude sera connu d'ici fin avril. Le début des travaux est estimé au printemps 2026.

- **Commission Vie culturelle/ Tourisme :**
 - Il est rappelé la manifestation d'ouverture du parcours de géocaching « Gnolus » le dimanche 13 avril. Cette manifestation est organisée par le Département et Rhône Tourisme. La commune est de fait associée. Il a été décidé d'inviter les acteurs locaux du tourisme. Un marché de producteurs sera organisé. Mme JOUBERT et M. CHEVALIER participeront au parcours test le mardi 1^{er} avril.
 - Il est décidé d'excuser la commune à l'AG de l'association Arpamoly le 4 avril à 18h à la Maison de pays à St Martin en Haut.
 - Mme RABILLON participera à l'AG de la FABRIK le 9 avril 2025.
- **Commission Cadre de vie :** Afin d'affiner un éventuel partenariat avec l'apicultrice de la commune, comme l'installation de ruches sur une parcelle communale visant la sensibilisation à la biodiversité, il est décidé d'organiser une réunion le mardi 25 mars 2025 à 14h15.
- **Commission Participation citoyenne :** Mme BOURBON-CHAPUIS informe l'assemblée de la décision de reporter le temps d'échange avec les jeunes mobilisées pour la vie municipale qui ne sont pas disponibles aux moments proposés. Une prochaine réunion sera reproposée.
- **Commission économique :** La commission s'est réunie le 21 février pour préparer la rencontre avec les pizzaïolos au sujet de l'installation d'un distributeur de pizzas. Une prochaine rencontre sera programmée.
- **Commission Vie scolaire :** Il est décidé que M. CHEVALIER fera la présentation de l'évènement du cyclo des monts auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2.
- **Commission Vie associative :**
 - Lecture du courriel de l'adjudant-chef de la gendarmerie de St Laurent concernant les autorisations de buvette et lecture du courrier du maire adressé aux associations.
 - Lecture du courrier de remerciements et de demande de subvention de l'association bibliothèque.
 - Lecture du courrier du réseau entraide solidarité concernant leur demande de subvention et sur les conditions d'obtention de prêts à rembourser qui peuvent être accordées pour les personnes en grande difficulté financière.
- **Commission Communication :**
Les articles pour le prochain bulletin à paraître début juin devront être transmis sur la boîte « bulletin » au plus tard le 30 avril 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le co-voiturage solidaire** se met en place progressivement et débutera le 27 mars sur la commune de VILLECHENÈVE.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** 3 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

Le secrétaire,

Françoise BOURBON-CHAPUIS



Affichage effectué le : 04/04/2025

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

